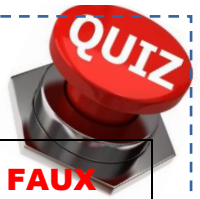
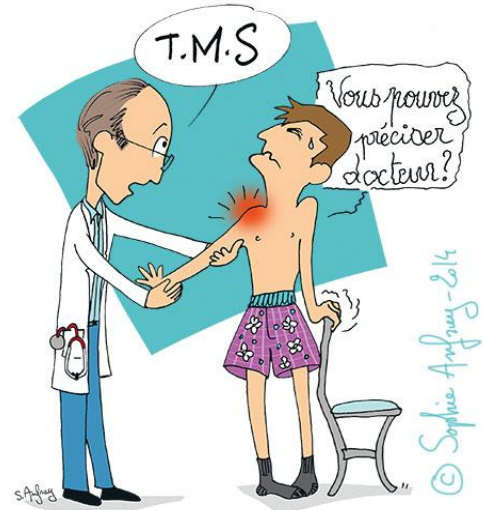


## LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

### QUE SONT LES TMS ?

Les **TMS** regroupent des affections touchant les structures situées à la périphérie des articulations : **muscles, tendons, nerfs**, [...]. Les parties du corps atteintes sont : le **dos**, les **membres supérieurs** (épaule, coude, poignet), et plus rarement les **membres inférieurs** (genoux). Les TMS ont des **causes multiples** (source : <http://www.ameli-sante.fr/>).

Ils se caractérisent par **des douleurs et des gênes** lors des mouvements qui peuvent devenir handicapantes et avoir des **répercussions importantes sur la vie professionnelle et privée** des personnes atteintes.

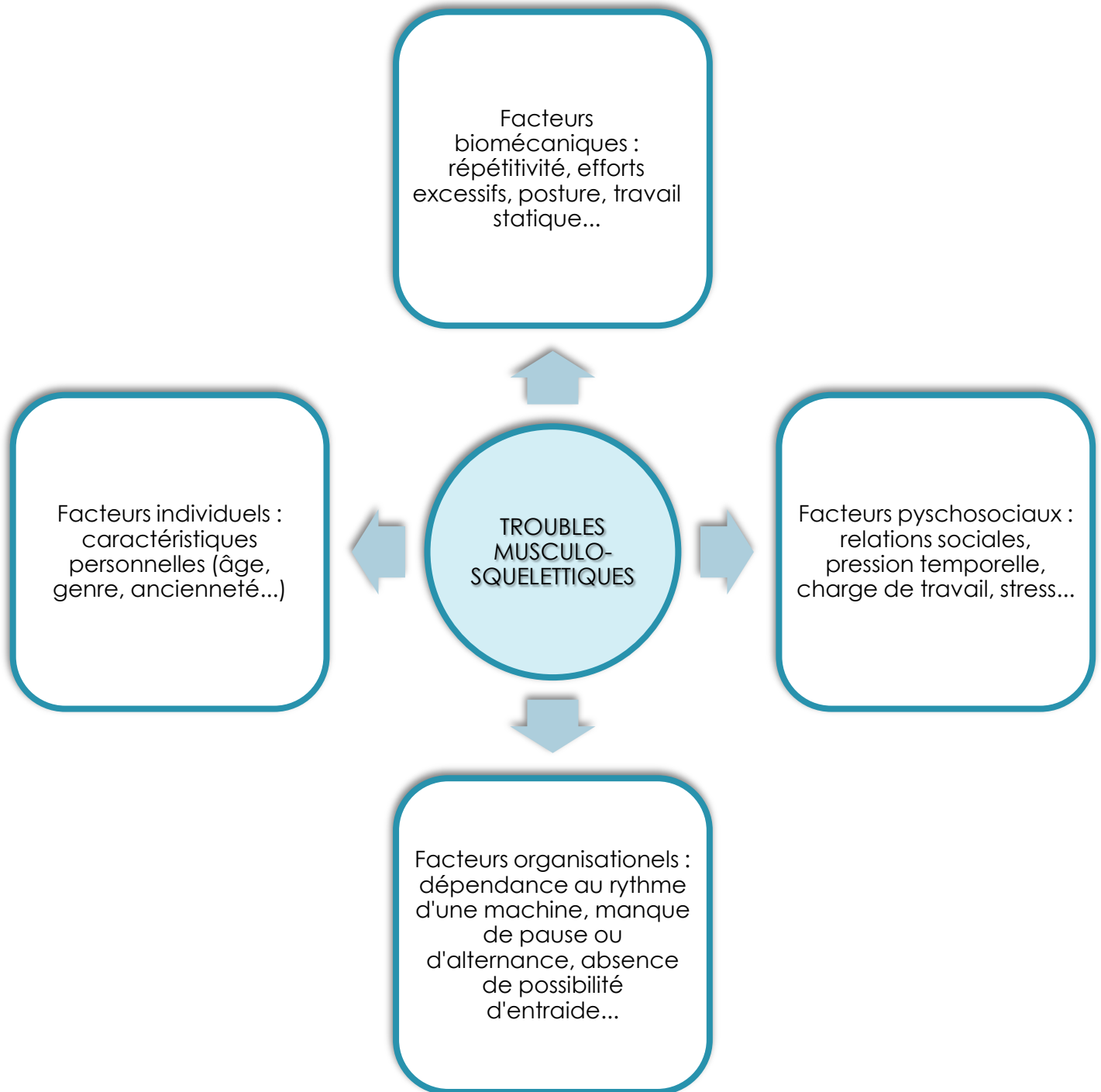


Question 1	Le coût moyen d'un TMS est de 21 512€	<b>VRAI</b> <input type="checkbox"/>	<b>FAUX</b> <input type="checkbox"/>
Question 2	Les TMS sont la deuxième cause de maladies professionnelles	<b>VRAI</b> <input type="checkbox"/>	<b>FAUX</b> <input type="checkbox"/>
Question 3	Les TMS s'expriment à travers des douleurs	<b>VRAI</b> <input type="checkbox"/>	<b>FAUX</b> <input type="checkbox"/>
Question 4	Les TMS sont exclusivement liés à une activité physique importante	<b>VRAI</b> <input type="checkbox"/>	<b>FAUX</b> <input type="checkbox"/>

## Réponses

Question 1	Vrai ! Le coût moyen d'un TMS s'élève à 21 512€ (source : CNAMTS / CCMSA - chiffre 2010)
Question 2	Faux ! C'est la première cause de maladies professionnelles. Ils représentent 95% des maladies professionnelles reconnues pour les salariés agricoles et 80% pour les actifs du régime général
Question 3	Vrai ! Les douleurs ressenties pendant et en dehors du travail se développent peu à peu pour aboutir à une gêne fonctionnelle pouvant entraîner un handicap permanent
Question 4	Faux ! Même le maintien prolongé d'une posture statique peut engendrer le développement de TMS

## QUELLES PEUVENT ETRE LES CAUSES DES TMS ?



## COMMENT AGIR ?

Si vous pensez être exposé à un ou plusieurs de ces risques **prenez contact avec votre médecin du travail**, afin qu'il puisse réfléchir avec vous aux moyens d'action possibles.

### Informez votre responsable :

- Sur les risques auxquels vous pensez être exposé, afin qu'il puisse les évaluer et mettre en œuvre des mesures de protection et de prévention.
- Lors d'un accident bénin ou d'un presque-accident, afin qu'il puisse mettre en place des actions de prévention.